

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS Séance du 18 mai 2016 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 12 mai 2016

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Guy BESIN, M. Yvan BRUNIAU, M. Marc CARPENTIER, M. Samuel DECAUX, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Claude MAHY, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, M. Julien PLICHON, M. Eric POLAERT, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND

Titulaires absents : M. Teddy DRILA, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, M. Bertrand MER, M. Pierre SEIGNEZ

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

DELIBERATION 2016.43 :

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PLUI

Préambule :

Pour rappel, le marché concerné, de prestations intellectuelles, est un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Ce marché concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Règlement de Publicité Intercommunal qui lui sera annexé sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Après étude du dossier du cabinet VERDI et les retours suite aux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA), a été constaté qu'il serait judicieux de rajouter des éléments au vu de l'avancée du projet. La délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prise en 2012. Depuis, les différentes phases que constitue l'élaboration du projet permettent de préciser et d'amender le dit projet.

Il a donc été convenu de réaliser une délibération complémentaire pour l'élaboration du PLUi en vue de préciser les objectifs stratégiques.

Des objectifs redéfinis

Vu la délibération 2012.41 de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 13 Juin 2012,

Considérant que les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois doivent être complétés comme suit :

1. Prendre en compte de façon plus pertinente les enjeux qui dépassent les limites purement communales (trame verte et bleue, plan climat territorial, déplacements, habitat...) à l'échelle de la Communautés de communes, ainsi que la prévention des risques,

Plus précisément :

- *En maîtrisant l'urbanisation et en limitant la consommation foncière, par le renforcement des polarités, la valorisation de la trame bâtie existante, le recyclage des friches et la réhabilitation des logements anciens,*
- *En équilibrant développement urbain entre habitat, emploi, commerces et services,*
- *En favorisant la mixité fonctionnelle et permettre le parcours résidentiel des habitants,*
- *En assurant les possibilités de développement économique notamment sur le pôle de Solesmes/Saint Python,*
- *En préservant la ressource en eau, les milieux naturels, et en mettant en valeur les paysages et le cadre de vie*
- *En valorisant le patrimoine bâti identitaire du territoire*
- *En préservant l'activité agricole*
- *En veillant au développement des modes alternatifs à l'automobile au travers la valorisation des modes doux (piétons, cycles...)*

2. Se mettre en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale du Cambrésis dont l'enquête publique s'est terminée en mai 2012 et mutualiser les frais de prestations liés à la mise en conformité des documents d'urbanisme existants (rationalisation des dépenses),
3. Aller vers une réflexion commune et cohérente à l'échelle communautaire concernant l'aménagement du territoire : il s'agit de renforcer la cohésion des politiques publiques locales mais aussi de favoriser l'articulation entre les différentes interventions sectorielles thématiques,
4. Alimenter la dynamique territoriale de la CCPS : réfléchir et règlementer à l'échelle qui s'approche de celle du bassin de vie quotidien permet de restituer les problématiques dans un contexte approprié, d'intégrer l'intérêt général de la communauté de communes et de renforcer son projet de développement, dans un contexte de refonte des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- ***de compléter les objectifs stratégiques comme vu ci-dessus,***
- ***de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des Communes membres durant un mois,***
- ***de prévoir une publication en caractères apparents dans un journal officiel, diffusé dans le département.***

Le Président,


Georges FLAMENGT



*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 25/05/16*